

36 rue du Docteur-Schmitt
F-21850 SAINT-APOLLINAIRE

*Le Directeur général adjoint
en charge de l'exploitation*

Le 14 janvier 2022

note d'application

de : E. PAYAN

à : Directeurs régionaux
Directeurs régionaux adjoints
Chefs de district APRR

Copie : Ph. NOURRY, G. HERENT, P. BILLARD
Directeur Tech. & Sécurité Trafic
Chefs de service régionaux RH

réf. : DGAEx/EP/PFG n° 002

nombre de pages (dont celle-ci) : 3

objet : **Organisation des activités viabilité/sécurité**

L'organisation de la surveillance du tracé et des interventions sur événements est en place depuis le 2 juin 2014 (cf Note d'organisation – Evolution viabilité sécurité v3 du 26.05.2014). A la lumière de l'expérience et des pratiques de ces dernières années, la présente note d'application vise à ajuster le fonctionnement de cette organisation en intégrant la transposition des principes d'intervention du week-end sur la semaine.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette organisation sont de:

- ✓ Mieux maîtriser nos délais d'intervention sur événements

Niveaux	Délais jour maximum	Délais nuit maximum	Objectifs Contrat de Plan 2014-2018
NEX 1	16 mn (5h - 21h)	18 mn (21h - 5h)	80% des événements inférieurs aux délais
NEX2	24 mn (6h - 20h)	40 mn (20h - 6h)	80% des événements inférieurs aux délais

- ✓ Réduire le risque routier de notre personnel ;
- ✓ Etre plus efficient ;
- ✓ Apporter un niveau de service plus homogène par niveau d'exploitation.

1 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DU RESEAU

1.1 En semaine du lundi au vendredi

- Pendant les horaires de jour viabilité du district, la surveillance du tracé est réalisée par le personnel des activités viabilité et sécurité du district lors de leurs déplacements quotidiens.
Au cours de la journée, si nécessaire, une ronde sera effectuée par l'Agent Sécurité Autoroutière (ASA) ou tout autre salarié habilité à la surveillance pour assurer le complément nécessaire et dont la trace est enregistrée.
- Hors horaire de jour viabilité du district, la mission de surveillance est assurée par les ASA dans le cadre des rondes en section courante incluant les bretelles de bifurcation, les diffuseurs et les aires sur le district (par site sur les districts multi-sites NEX 1).

1.2 Le week-end et les jours fériés

L'ASA effectue des rondes de surveillance optimisées au sein de son district. Pendant les horaires de viabilité, les OARQ, lors de leurs déplacements, complètent le dispositif mis en place.

La trace de surveillance est enregistrée dans le logiciel ODYSSEE.

2 - ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les interventions sont organisées par site pour les districts NEX 1, et pour 2 sites pour les districts NEX 2.

Les interventions sont assurées principalement par les ASA.

Dès qu'une alerte parvient au PC, l'opérateur appelle l'ASA concerné qui décidera de se rendre sur place ou de solliciter un OARQ/SVA, plus proche de l'événement, pour intervenir dans le degré de ses responsabilités. Le périmètre d'intervention des intervenants peut s'étendre sur les zones limitrophes des sites ou districts adjacents.

Hors horaires de jour viabilité, l'ASA assure toutes les missions d'intervention. Il peut proposer au cadre d'astreinte de solliciter les salariés d'astreinte afin de réduire les délais d'intervention.

Les événements se déclarant lors des missions des équipes viabilité restent pris en charge par ces équipes jusqu'à leur éventuelle relève par l'ASA.

L'ASA qui intervient plus d'une heure sur un événement fait le point avec sa hiérarchie ou son astreinte pour organiser si besoin sa relève.

Pour des périodes chargées en trafic ou pour événements météorologiques, le dispositif d'intervention décrit ci-dessus peut être suspendu par la reprise des rondes.

3 - LES PRINCIPES DE BASE

- L'ASA, pendant les horaires de jour viabilité en semaine, ne réalise plus de ronde. Il réalise des tâches qu'il peut quitter immédiatement pour intervenir. Pour accomplir ces tâches, il ne pourra pas être positionné durablement sur la BAU.
- Les salariés viabilité sécurité peuvent intervenir sur les zones limitrophes des sites et districts adjacents, s'ils ont eu préalablement une reconnaissance de ces lieux.
- L'ordre prioritaire de remplacement d'un ASA absent est le suivant :
SVA - Faisant fonction - Equipe de 2 OARQ remplissant un CRJ.
- Les salariés d'astreinte (OARQ ou SVA) peuvent remplacer un ASA absent seulement en dernier recours.
- Rappel des règles d'intervention : la signalisation d'un accident ou incident aléatoire est réalisée selon les moyens disponibles et conformément aux principes énoncés page 30 du Manuel de Signalisation Temporaire Principes et Recommandations.

Ces ajustements devront avoir été mis en place au plus tard pour le 1^{er} mars 2022.



E. PAYAN